



**N° 2024-101**

**RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 16 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 20

**Excusés :**

Valérie LABOUACHRA, Christine ADRIAN

**Absent :**

Sébastien GALERON

**Pouvoirs :**

Valérie LABOUACHRA..... Joël GIRARD

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel, ainsi que la réorganisation du service administratif (*départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...*), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
  - o Un gardien brigadier de police municipale ;
  - o Un adjoint technique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :***

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	1			1	Temps complet
Rédacteur	3			3	Temps complet
	1			1	28h
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	2			2	Temps complet
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	12		1	13	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	Temps complet
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier-Chef Principal	2			2	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipal	0		1	1	Temps complet

- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1er janvier 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

**Le Maire,**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

